

Nanterre, le 16 mai 2024

■ Appel à candidatures pour l'élection de la personnalité extérieure désignée à titre personnel à la CFVU (article 19 des statuts de l'Université) – Assemblée électorale du 18 juin 2024 – (Début de mandat : à compter de la première réunion du CAC)

L'Université Paris Nanterre renouvelle la composition de ses conseils centraux et notamment celle de sa commission de la formation et de la vie universitaire.

La commission de la formation et de la vie universitaire comprend quarante membres dont quatre personnalités extérieures.

Trente-six membres ont été élus et trois personnalités extérieures désignées respectivement par le département des Hauts de Seine, la Mutuelle Générale de l'Éducation nationale, et le rectorat de Versailles.

Ces trente-neuf membres seront convoqués à la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 juin 2024 qui a pour objet de désigner la quatrième personnalité extérieure, désignée à titre personnel, après mise en œuvre du présent appel à candidature.

• ELECTION DES PERSONNALITES EXTERIEURES DE LA CFVU :

Il est procédé à un appel à candidature pour le siège de personnalité extérieure de la commission de la formation et de la vie universitaire désignée à titre personnel.

Le choix final de la personnalité extérieure désignée à titre personnel tient compte de la répartition par sexe des personnalités désignées par les collectivités territoriales, institutions et organismes, appelés à nommer leurs représentants, afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Les sexes des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales, institutions et organismes sont représentés comme suit :

une représentante, membre de l'organe délibérant, désignée par le département des Hauts-de-Seine	une femme
un représentant désigné en son sein par la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale	un homme
une représentante d'un établissement d'enseignement secondaire, désignée par le rectorat de l'Académie de Versailles	une femme

Afin de respecter la parité au sein des personnalités extérieures de la commission de la formation et de la vie universitaire, la personnalité désignée par les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire à titre personnel devra donc être un homme.

Le mandat des membres de la commission de la formation et de la vie universitaire court à compter de la première réunion du CAC.

Dans chaque commission, la personnalité extérieure désignée à titre personnel est élue au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Tout membre de l'assemblée électorale peut, en cas d'absence ou d'empêchement, se faire représenter par le mandataire de son choix à condition que ce dernier soit membre de l'assemblée.

La procuration est écrite, nominative et signée. Elle est adressée préalablement à la séance, par toute voie utile, à la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI). Les procurations directement portées par les mandataires sont remises en séance. Aucun membre d'une commission ne peut recevoir plus de deux procurations.

• **ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE :**

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique est consultée sur les programmes de formation des composantes ainsi que sur la création d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle.

Elle adopte :

- la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration ;
- les règles relatives aux examens ;
- les règles d'évaluation des enseignements ;
- des mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;
- les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;
- des mesures visant à promouvoir et développer des interactions entre sciences et société, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs, au sein de l'établissement comme sur le territoire de rayonnement de l'établissement ;
- les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 123-4-2 du code de l'éducation.

Les candidatures devront être envoyées au plus tard le :

Jeudi 6 juin 2024 à 16h00

- **Soit remises en main propre sur rendez-vous (election@liste.parisnanterre.fr) à la direction des affaires juridiques et institutionnelles (du lundi au vendredi de 9h30 à 17h00)**
- **Soit envoyées par courrier à l'adresse suivante (cachet de la Poste faisant foi), envoi doublé d'un mail avant l'heure de clôture (election@liste.parisnanterre.fr) :**

**Université Paris Nanterre – Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
(Bâtiment Grappin - Bureau B706 – 7^{ème} étage)
200, avenue de République - 92001 NANTERRE CEDEX**

Le dépôt des candidatures écrites est obligatoire. Aucune candidature ne pourra être déposée postérieurement à ces dates et horaires. Les candidatures devront obligatoirement être établies sur des formulaires fournis par l'administration.



Le Président de l'Université

M. Philippe GERVAIS – LAMBONY

PIÈCE JOINTE : formulaire de candidature individuelle